



ARRETE MUNICIPAL N°2024 - 018
PORTANT POLICE
DE CIRCULATION TEMPORAIRE
Sur les voies en Agglomération
Pour intervention en nacelle sur chambre télécom

LE MAIRE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU le pouvoir de police du Maire lui permettant de règlement la circulation sur les voies et chemins
VU la demande du 25/09/2024 de DRIVOPTIC, RUE DU CHATEAU 69480 LACHASSAGNE, représenté par Arnaud Lemoine, en vue de d'effectuer un audit télécom et intervenir en nacelle sur les chambres télécom de la commune en agglomération

CONSIDERANT qu'il convient de régler la circulation afin de sécuriser les déplacements de piétons et véhicules sur la voirie en agglomération

ARRÊTE

ARTICLE 1

DRIVOPTIC dans le cadre d'un audit Télécom effectuera des arrêts fréquents sur la voirie de Menou en agglomération avec nacelle pour ouvrir les chambres télécoms à **compter du 14/10/2024 pour une durée de 30 jours**.

ARTICLE 2

La circulation demeurera dans son sens initial avec une restriction à 50 km/h.

ARTICLE 3

La signalisation des travaux et de circulation limitée à 50 km/h sera mise en place sous la responsabilité de **DRIVOPTIC**, maintenue en permanence en bon état, enlevée à la fin des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait en Mairie le 01/10/2024

Le maire

Veronique RAVAUD



Ampliation à Brigade Gendarmerie de Clamecy